

DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

-----  
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

-----  
Délibération n° = 2109201111  
Date de convocation : 9/09/2011  
Date d'affichage : 9/09/2011  
Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

### **OBJET : Taxe d'aménagement communale**

L'An deux mille onze le 21 septembre à 18h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE**

**Présents : AUSSANT Catherine, BAYARD Jean-Yves, COMBALBERT Chantal, DOURNES Jean-Luc GABENS Alain, MERCIER Jean-Paul, MISPOULET Pierre, MORITZ-ANDRIEU Corinne, NAYROLLES Martine, TURPIN Jean-Claude.**

**Absents excusés : BONHOURE Damien, MOUILLERAC Gilles NARES Laurent, ROBERT Jean-Paul (excusé)**

**Secrétaire de séance : MORITZ-ANDRIEU Corinne**

**Monsieur le maire** expose à l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 entrera en vigueur le 1/03/2012. La taxe d'aménagement mise en place par l'art 28 de cette loi se substitue à la taxe locale d'équipement.

Il rappelle que par délibération en date du 6/12/2006 la commune avait institué la TLE au taux de 2 %. La commune étant dotée d'un PLU et afin de maintenir le même taux ,il propose de délibérer en ce sens.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal**
  
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme,**
  - 1°) **les constructions à usage d'habitation édifiées par les organismes H.L.M.**
  - 2°) **les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carré**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour , Mois et An que dessus.

Le Maire,  
Michel LAMOLINAIRIE